



En exercice : 58
Présents : 55
Votants : 57

Séance du 13 octobre 2025

Le treize octobre Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 06 octobre 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, DESHOMMES Catherine, titulaires
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
BRÉHIN Colette, titulaire
MEZIERES Hervé, Suppléant
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
/
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : CHANCEREL Philippe (Livrée la Touche), CHAZÉ Monique (Craon), GUINEHEUX Dominique (Saint-Quentin-les-Anges)

Étaient absents : HAMARD Benoit (Craon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

CHAZÉ Monique a donné pouvoir à M. DE GUÉBRIANT Bertrand
GUINEHEUX Dominique a donné pouvoir à LANGOUËT Christophe

Secrétaire de Séance : Élu M. Daniel GENDRY, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2025-10/148 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251013-DELIB202510148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025
Affichage : 23/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du : 13 octobre 2025

OBJET 2025-10/148 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

HABITAT – PROGRAMME LOCAL (PLH) – PROCÉDURE DE CONSULTATION

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge de l'Habitat, du Logement, des bâtiments et des Travaux indique qu'un Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document de planification stratégique qui définit les orientations et les objectifs en matière de logement et d'habitat pour un territoire donné et peut couvrir les thématiques suivantes :

- La construction de nouveaux logements, en veillant à la mixité sociale et à la qualité architecturale
- La rénovation du parc de logements existants
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et handicapées
- La lutte contre l'habitat indigne
- Le développement de l'accession à la propriété
- L'accompagnement des locataires
- La gestion du foncier

Le PLH a pour but de répondre aux besoins en logement de la population du territoire, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Il doit également être compatible avec les autres documents de planification territoriale, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLH permettra :

- De réaliser un diagnostic précis de la situation de l'habitat sur le territoire, en prenant en compte les besoins des habitants, l'offre de logements existante, les contraintes et les enjeux du territoire,
- De déterminer les objectifs et les orientations pour la politique locale de l'habitat, permettant de construire une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques sur les 37 communes du Pays de Craon,
- De définir un programme d'actions thématique et territorialisé comportant des actions concrètes pour mettre en œuvre ces objectifs, ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires.

Le PLH peut ainsi apporter une réponse adaptée aux besoins en logement du territoire et permettra de définir, pour la CCPC, une politique d'habitat cohérente et concertée et de coordonner les actions des différentes communes membres, en définissant des objectifs et des priorités communes.

Considérant que conformément à l'article R.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, la Communauté de Communes doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association à chaque étape de pilotage, il est proposé d'associer les personnes morales suivantes :

- L'État pour la cohérence des orientations du PLH avec les textes législatifs
- L'Anah, pour l'intervention sur le parc privé existant
- Le Conseil Départemental, pour l'articulation avec ses compétences
- Le Conseil Régional pour l'articulation avec ses compétences
- Le GAL sud Mayenne
- Les bailleurs sociaux, pour la réflexion sur le développement des produits adaptés, la valorisation du parc social, la définition des politiques d'attributions et du zonage du logement social

Considérant la proposition de la Commission Habitat-Logement-Bâtiment et travaux en date du 23 septembre 2025,

Après avis favorable du Bureau en date 15 septembre 2025,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 55

Votants : 57 (par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (55 sur 57 votants) :

55 pour

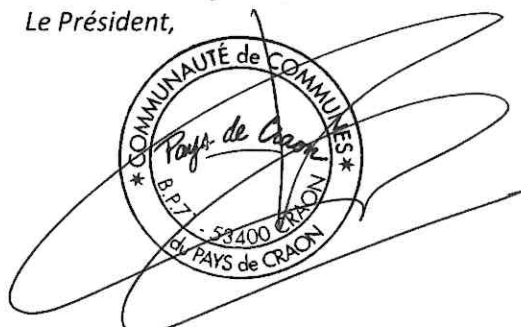
0 contre

2 abstentions : Marie-Noëlle HINCELIN, Béatrice BARBÉ

- ⇒ **DECIDE D'ENGAGER** la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon conformément aux articles L 301-5-1 et L 302-1 à L 302-4 ainsi que les articles R 302-1 à R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à associer à l'élaboration de ce programme l'Etat ainsi que toutes autres personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation;
- ⇒ **S'ENGAGE** à notifier aux personnes morales associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat la présente délibération ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à fournir au représentant de l'Etat la présente délibération afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » réglementaire ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à conduire la procédure d'élaboration et à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter toutes subventions mobilisables associées à ce projet.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les marchés et toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 22 octobre 2025*

*Pour extrait conforme,
Le Président,*



Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,



Daniel GENDRY

